

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Travaux d'extension de l'atelier de carrosserie du
centre de formation Purple Campus de Béziers**

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 18 septembre 2026 à 12:00

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	4
1.7 – Budget prévisionnel	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes.....	4
3 - Les intervenants.....	4
3.1 - Conduite d'opération.....	4
3.2 - Maîtrise d'œuvre	4
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	4
3.4 - Contrôle technique.....	4
3.5 – SPS.....	5
3.6 – Autres intervenants	5
4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Durée du contrat	5
4.2 – Délai global d'exécution des travaux.....	5
4.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
5 - Contenu du dossier de consultation	5
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire.....	6
6.1.1 - Prévention des conflits d'intérêts	7
6.2 - Visites sur site.....	7
7.1 - Transmission électronique.....	7
7.2 - Transmission sous support papier.....	8
8 - Examen des candidatures et des offres	8
8.1 - Sélection des candidatures.....	8
8.2 - Attribution des marchés.....	8
8.2.1 - Méthode de notation	9
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	10
8.3.1 - E-attestations	10
9 - Renseignements complémentaires.....	10
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	10
9.2 - Procédures de recours.....	10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne des travaux d'extension de l'atelier de carrosserie du centre de formation Purple Campus de Béziers.

Plus particulièrement, les travaux portent sur la démolition partielle et l'extension d'un bâtiment situé dans l'enceinte du site Purple Campus sur la commune de Villeneuve-les-Béziers.

Le projet est alors réalisé de la façon suivante :

- Extension du bâtiment avec des façades en bardages béton
- Création de 2 cuves à l'intérieur de l'extension
- Aménagements extérieurs en enrobés

Lieu d'exécution :

Commune de Villeneuve-les-Béziers
34420 Villeneuve-lès-Béziers

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 7 lots :

Lot	Désignation
01	Démolitions - VRD
02	Gros œuvre
03	Charpente et bardage béton
04	Couverture étanchéité
05	Serrurerie
06	Electricité
07	Plomberie

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45262800-9	Travaux d'extension de bâtiments

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 – Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel de l'opération est de 350 000,00 € HT.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire pour l'exécution du marché : chacune des entreprises exécute les prestations qui lui sont attribuées ; l'une d'entre elles, désignée comme mandataire, représente l'ensemble du groupement vis-vis de l'Acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même, la CCI de l'Hérault, Avenue Jacqueline Auriol – 34130 MAUGUIO.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

Les bureaux d'études de maîtrise d'œuvre sont :

BET Structure : HEKA, 2 Allée de l'Espinouse - 34760 BOUJAN SUR LIBRON

BET thermique, fluides, Génie électrique : BEE BLANCART & ASSOCIES, 1 Rue des Plaqueminiers - 34500 BEZIERS

ECONOMISTE : ICG PALETTA, 287 Allée des Charmes, Immeuble le Nobel, Bureau 104 - 34500 BEZIERS

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.4 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

BUREAU VERITAS

Avenue du Forum, Immeuble le Capricorne
11100 Narbonne

3.5 – SPS

Le bureau de coordination SPS est :

SOCOTEC

154 Allée John Boland, Résidence Colibri
34500 BEZIERS

3.6 – Autres intervenants

Contrôle amiante avant travaux : ADENA, Résidence les Cyclamens - 10 rue Azalées - 4070 MONTPELLIER

Etudes géotechniques : EGSA BTS SAS, Parc d'activités Clément Ader - 19 rue Louis Breguet
34830 Jacou.

Contrôle Amiante : AADENA, 10 Rue des Azalées, résidence les cyclamens - 34070 MONTPELLIER

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat

Le contrat démarre à compter de sa date de notification et s'achève lors de la réception complète des travaux.

4.2 – Délai global d'exécution des travaux

Le délai global d'exécution des travaux est fixé au planning prévisionnel d'exécution des travaux.

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de 6 mois avec un démarrage prévisionnel dans la semaine 44. Pour plus de détail, voir planning prévisionnel d'exécution des travaux.

4.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le cadre de réponse technique (CRT)
- Les pièces graphiques
- La notice de sécurité
- L'attestation de visite
- Le planning prévisionnel d'exécution des travaux

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date

d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces de candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellé
La « lettre de candidature – désignation du mandataire par ses co-traitants » (formulaire DC1), dûment complété, date et signé
La « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » (formulaire DC2), dûment complété
Numéro d'identification unique de la société (SIREN)
Le cas échéant, une Délégation de pouvoirs, établie par la personne juridiquement habilitée à engager le candidat,
Copie du ou des jugements prononcés habilitant le candidat à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du contrat, si le candidat est en redressement judiciaire.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellé
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellé
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, similaires à l'objet du marché

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre à remettre par le candidat :

Libellés
L'acte d'engagement (AE), un par lot, dûment complété et signé
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF), une par lot, dûment complétée et signée
L'attestation de visite, une par lot, dûment complétée et signée
Le cadre de réponse technique (CRT), un par lot, dûment complété et signé
Le planning prévisionnel de l'entreprise détaillé par phases, un par lot, dûment signé

Ces pièces doivent être remises signées par une personne dûment habilitée.

En cas de candidature à plusieurs lots, le candidat devra fournir l'ensemble de ces pièces pour chacun des lots concernés.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.1.1 - Prévention des conflits d'intérêts

Par application de l'article L. 2141-10 du code de la commande publique toute personne en lien avec un conflit d'intérêts, qu'il soit direct ou indirect, devra être écartée de la procédure de sélection. Les soumissionnaires s'engagent à signaler immédiatement toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts, que ce soit avec des membres de la commission d'appel d'offres ou toute autre personne impliquée dans la procédure. En cas de conflit d'intérêts avéré, l'offre concernée sera rejetée et la candidature de la personne impliquée écartée.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est **obligatoire**. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière. Le candidat est tenu de remettre dans son offre l'attestation de visite dûment complétée. A défaut son offre pourra être déclarée irrégulière.

Les conditions de visite sont les suivantes : prise de contact par téléphone auprès du référent du marché, Christophe FALCONE au 06 13 24 05 44 pour une visite individuelle.

Il est à noter que toutes les questions doivent être posées sur la plateforme PLACE.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : e.requena@occitanie.cci.fr

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1. Prix des prestations selon le montant de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	40%
2. Valeur technique de l'offre sur la base des éléments renseignés par le candidat dans son cadre de réponse technique et planning prévisionnel et selon les sous-critères énoncés ci-dessous :	60%
2.1 Moyens humains mis à disposition pour exécution des travaux (organigramme, interlocuteur unique, CV nom et téléphone des principaux intervenants)	10%
2.2 Moyens techniques mis à disposition pour l'exécution des travaux	10%
2.3 Méthodologie d'exécution des travaux détaillée par phases	20%
2.4 Délais proposés par le candidat par phases sur la base du planning prévisionnel d'exécution des travaux	15%
2.5 Performances en matière développement durable pour l'exécution des prestations dont méthodologie : gestion des énergies (eau, nettoyage des toupies de béton), quantité minimale de réutilisation des matériaux de démolition, gestion des déchets ...	5%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Par principe, l'analyse des prix s'effectue sur la base des prix exprimés en € HT. Lorsqu'au moins un candidat présente un ou plusieurs prix avec un taux de TVA différent que le reste de candidats, l'analyse du critère prix s'effectue sur la base des prix exprimés en TTC.

8.2.1 - Méthode de notation

• La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « valeur technique » est la suivante :

L'évaluation de chaque item du cadre de réponse technique se fera sur la base suivante :

Aucun renseignement	soit : 0 point
Insuffisant	soit : 1/5ème des points
Correct	soit : 2/5ème des points
Satisfaisant	soit : 3/5ème des points
Très satisfaisant	soit : 4/5ème des points
Parfaitement adapté	soit : le total des points

Les sous-critères sont détaillés au sein du cadre de réponse technique.

• La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « prix des prestations » est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère.

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, ou de non-réponse, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats les mieux classés à l'issue d'un premier classement. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

8.3.1 - E-attestations

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

Il pourra toutefois les adresser à l'acheteur mais le dépôt sur la plateforme e-attestations sera privilégié.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Toulouse
68 Rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE Cedex CEDEX 07
Tél : 0562735757
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges (CCIRAL)
Secrétariat général pour les affaires générales
103B Rue Belleville
BP 952
33063 BORDEAUX Cedex
Tél : 05 55 12 20 47
Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr